

Pour le Canada, l'un des principaux avantages du Mémorandum d'accord est qu'il prévoit une protection contre les mesures unilatérales d'autres pays. Tous les membres de l'OMC doivent résoudre leurs litiges selon les règles de l'OMC, et ils ne peuvent prendre de mesures unilatérales sans l'autorisation expresse de l'Organe de règlement des différends. Ce mémorandum contribuera de manière décisive à l'institution d'un système commercial international fondé sur des règles plutôt que sur le pouvoir. Nous espérons que tous les membres de l'OMC, y compris l'Asie, utiliseront ce nouveau système rationalisé et y feront confiance.

Des progrès du même ordre sont accomplis dans la région de l'Asie-Pacifique. Parmi les nombreuses activités en cours dans le cadre de l'APEC, la priorité est accordée à la mise au point d'un mécanisme plus efficace de règlement des différends, soit un service de médiation.

L'idée de créer un service de médiation au sein de l'APEC dérive en partie du malaise ressenti par certaines cultures asiatiques quant au recours aux tribunaux pour résoudre des différends. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, peu nombreux sont les gouvernements asiatiques qui ont eu recours au processus des groupes spéciaux prévu par le GATT. Les partisans d'un service de médiation prétendent que, dans la région de l'APEC, il serait préférable, des points de vue culturel et politique, de recourir à la médiation plutôt qu'aux tribunaux pour résoudre les différends commerciaux.

En novembre 1994, les chefs de gouvernement de l'APEC, réunis en Indonésie, ont convenu d'examiner la possibilité d'un service de médiation. Les dirigeants de l'APEC ont toutefois clairement indiqué qu'un service de ce genre viendrait compléter, et non concurrencer, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, lequel, ont-ils affirmé, demeurerait le premier canal de résolution des litiges.

En juin 1995, le Canada a été l'hôte d'une réunion d'experts ici à Vancouver dans le but d'examiner si un service de médiation pourrait s'avérer utile au sein de l'APEC et dans quelle mesure. Sous la présidence du Canada, le Groupe d'experts s'est penché sur un large éventail de dossiers liés à la médiation dans le cadre de l'APEC, notamment :

- les différends entre les gouvernements membres de l'APEC;
- les différends entre des entités privées et les gouvernements membres de l'APEC;
- les différends entre des entités privées;